PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT
Affaire suivie par : Christèle TZANEV
Tél. : 03 20 40 43 39
phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Objet : **Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Hauts-de-France sur le projet d'extension de la pension de famille située 276 rue Raymond Delacourt à Bury**

Le projet d'extension de la pension de famille réalisée dans le département de l'Oise, à Bury, a fait l'objet d'une consultation dématérialisée des membres du bureau du CRHH le 29 septembre 2025.

Le projet, porté par l'association Les Compagnons du Marais, consiste à créer 5 places supplémentaires dans la pension de famille préexistante, portant sa capacité totale à 35 places.

Avant l'arrivée de l'association Les Compagnons du Marais, la Résidence Autonomie Hector Dubois était gérée par l'association La Compassion et disposait de 45 logements destinés aux personnes âgées. Depuis 2023, l'association Les Compagnons du Marais a repris la structure en gestion et a mis en place un modèle économique innovant combinant résidence autonomie et pension de famille. Au 1er juillet 2025, les 30 places de la pension de famille étaient occupées (22 logements), et 3 logements restent vacants.

La pension de famille ayant un bon taux d'occupation et la demande de place en pension de famille ne faiblissant pas, ces places apporteront une réponse aux besoins, sans avoir de conséquence sur le bâti, puisque les logements existent déjà et sont déjà conventionnés.

La Fédération des acteurs de la solidarité rappelle toutefois que la capacité recommandée pour une pension de famille est de 25 places.

La Fondation pour le logement demande à veiller à ce que chacun puisse trouver sa place dans ce collectif nombreux, avec des espaces par conséquent partagés par de nombreuses personnes. Par ailleurs, la pension de famille semble s'adresser à des familles, donc potentiellement des enfants.

L'URH rappelle à ce sujet que les pensions de famille sont majoritairement tournées vers des personnes seules parfois très désocialisées, et que l'accueil d'enfants doit rester marginal, voire temporaire.

Au regard des éléments transmis, le CRHH émet un avis favorable sur ce projet d'extension de pension de famille.

Cet avis ne se substitue pas aux décisions de financement, qu'il s'agisse du financement de l'investissement (BOP 135) ou du fonctionnement (BOP 177). Il ne vaut pas non plus dérogation aux dispositions de droit commun applicables (en particulier pas de dérogation au droit pour construire en QPV).

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service ECLAT

John BRUNEVAL
john.bruneval

Signature numérique de John BRUNEVAL john.bruneval
Date : 2025.11.03 12:06:34 +01'00'